

DEVENIR PARRAIN

PROCESSUS DE CANDIDATURE SPONTANÉE

1ère étape

Une association locale souhaite candidater au parrainage des dispositifs JSI-VVVS.

Une fois les candidatures reçues, le FONJEP étudie l'éligibilité du dossier et le transmet aux instructeurs

Elle dépose, un fois la session de candidature ouverte, une fiche de candidature auprès du FONJEP : elle répond aux questions posées afin de souligner son expérience dans la solidarité internationale et l'accompagnement de jeunes et démontrer sa motivation.

2ème étape

Entretien oral de 30 minutes

Les structures éligibles participent à un entretien oral avec la commission de sélection.

Rendu de la décision à l'issue de l'oral.

3ème étape

L'association suit une formation au parrainage au terme de laquelle elle adhère à une charte détaillant ses missions et ses engagements.

A la fin de la formation, elle reçoit un kit d'outils pour l'accompagner au mieux dans son rôle de parrain (calendrier du parrain, tutoriel de dépôt, lexiques des notions, etc.)

4ème et dernière étape

Après avoir participé à la formation, l'association accompagne son premier projet JSI-VVVS.

Une fois ce premier projet accompagné, un entretien téléphonique entre l'association et le FONJEP sera réalisé.

L'association aura la possibilité de solliciter l'appui d'un parrain expérimenté au sein de son territoire afin de l'aiguiller dans le parrainage de ses premiers projets.

L'association est validée en sa qualité de parrain JSI-VVVS.

